

La communauté réduite aux acquêts

Définition

Régime légal auquel sont soumis, depuis le 1^{er} février 1966, les époux qui se marient sans contrat de mariage.

On distingue trois masses de biens :

- les biens de la communauté (tous les biens acquis à titre onéreux pendant le mariage) ;
- les biens propres de l'épouse ;
- les biens propres de l'époux.

Pour qui ?

- Régime adapté aux couples où l'un des conjoints ne travaille pas. Déconseillé quand l'un des conjoints est entrepreneur individuel ou membre d'une profession libérale.



- 89 % des mariages initiaux se font sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts.

Avantages / Inconvénients

Avantages	Inconvénients
Egalité : profite de la moitié de l'enrichissement de son conjoint. Partage par moitié de la communauté au moment de la dissolution.	Complexité : en cas de divorce et de succession, l'évaluation des sommes dues par les époux à la communauté (ou par la communauté à l'un des époux) peut s'avérer difficile.
Indépendance pour les biens propres : les époux conservent le bénéfice de la gestion de leurs biens propres.	Entreprise : dettes des époux communes, donc peu adapté quand l'un des conjoints est entrepreneur individuel ou membre d'une profession libérale (risque de faillite).



- Il reste préférable d'établir un contrat de mariage afin de préciser différentes clauses pour mieux protéger le conjoint.

Les biens propres

Les biens propres sont les biens dont les époux avaient la propriété avant le mariage et ceux recueillis pendant le mariage par succession ou donation.

- **Les revenus des biens propres sont communs.**
Si par exemple vous possédez un immeuble locatif reçu par donation, cet immeuble sera propre. En revanche les loyers de cet immeuble reviendront à la communauté. Il est possible par contrat de mariage de prévoir une stipulation contraire.
- **En cas de vente d'un bien propre** et de nouvelle acquisition, ne pas oublier de faire une déclaration de remploi dans l'acte d'acquisition. A défaut le nouveau bien sera commun.

La communauté universelle

Définition

La communauté universelle se compose de tous les biens des époux acquis avant le mariage ou pendant le mariage et y compris tous biens reçus par donation ou succession.

Pour qui ?

- A éviter lorsque l'un des conjoints exerce une activité commerciale, libérale ou artisanale.



Clauses spécifiques à prévoir :

- clause de reprise des apports en cas de divorce ;
- limitation de l'application de la clause d'attribution intégrale au décès seulement (pas au divorce) ;
- clause d'attribution intégrale au conjoint en usufruit seulement, ce qui permettra de laisser la nue-propriété aux enfants et de limiter les droits de succession qu'ils auront à payer.

Avantages / Inconvénients

Avantages

Tout en commun :
parfaite adéquation entre communauté de vie et d'intérêts.

Totalité des biens pour le conjoint :

en cas d'adjonction d'une clause d'attribution intégrale au survivant, permet au survivant, lors du décès de son conjoint, de conserver la totalité des biens du ménage sans tenir compte de la réserve héréditaire des enfants (sauf action en retranchement des enfants nés d'une précédente union).

Changement de régime :

convient tout particulièrement aux personnes âgées sans enfants ou couples mariés depuis longtemps sous un autre régime et souhaitant organiser la transmission de leur patrimoine.

Inconvénients

Divorce :

la mise en communauté de biens propres est définitive même en cas de divorce.

Fiscalité moins favorable pour les enfants :

au décès du second parent, les enfants seront désavantagés fiscalement puisqu'ils perdront le bénéfice d'un abattement fiscal sur la succession du premier parent et de la progressivité du barème.

Risques :

l'époux bénéficiaire d'une clause d'attribution au dernier vivant peut dilapider son patrimoine au détriment de ses enfants. Ce régime impose aux époux de supporter en commun les dettes de chacun.



Changer de régime matrimonial

- Après un délai de deux ans, il est possible de changer (ou de modifier), par acte notarié, son régime matrimonial dans l'intérêt de la famille.
- Depuis le 1^{er} janvier 2007, il n'est nécessaire d'obtenir un accord du tribunal que dans deux cas :
 - les époux ont des enfants mineurs ;
 - les enfants majeurs ou les créanciers des époux se sont opposés au changement de régime.

La séparation de biens

Définition

Il existe deux catégories de biens :

- les biens personnels de la femme ;
- les biens personnels du mari.

L'ensemble des biens (et des dettes) que chaque époux possède au jour du mariage, qu'il recueille par succession ou donation ou achète à son nom pendant le mariage, lui reste personnel.

Pour qui ?

- Convient à un couple dans lequel chacun des conjoints à des biens personnels et une activité professionnelle rémunérée équivalente.
- Convient particulièrement aux commerçants, artisans et professionnels libéraux.

Avantages / Inconvénients

Avantages	Inconvénients
Indépendance : chacun des membres du couple gère librement son patrimoine.	Déséquilibre : si l'un des conjoints n'a ni fortune personnelle ni activité professionnelle.
Simplicité : lors de la dissolution, la liquidation est simplifiée par l'absence de masse commune.	Créance entre époux : si l'un des époux s'est enrichi en tirant profit de biens personnels de l'autre, il y a dans ce cas une "créance entre époux" qui sera réévaluée au jour de la liquidation du régime.
Sécurité : la ruine éventuelle d'un des époux n'affecte pas le patrimoine de l'autre conjoint.	Caution : en pratique, les créanciers demandent souvent la caution de l'autre époux. Si l'on veut respecter l'étanchéité des patrimoines, il vaut mieux éviter de se porter caution de son conjoint.
Indivision : possible en cas d'acquisition en commun.	Précarité : L'un des époux peut provoquer une vente des biens indivis à tout moment.



- Pensez à adjoindre une "société d'acquêts" qui permet de mettre en communs certains biens comme la résidence principale.



- Les hommes se marient en moyenne à 31 ans et les femmes à 29 ans.



La participation aux acquêts

Définition

Ce régime a pour but de permettre à chacun des époux de conserver son indépendance patrimoniale.

- **Pendant la durée du mariage**, il présente les mêmes caractéristiques que le régime de séparation de biens (→ fiche 2). Chacun des époux conserve la propriété, l'administration, la jouissance et la disposition de ses biens personnels.
- **Lors de sa dissolution** (décès, divorce, changement de régime matrimonial), il se rapproche d'un régime communautaire, chacun des époux devant participer à l'enrichissement de l'autre. Celui qui s'est le plus enrichi verse une indemnité à l'autre.

Pour qui ?

- Recommandé lorsque l'un des conjoints n'a pas d'activité professionnelle.

Avantages / Inconvénients

Avantages	Inconvénients
<p>Juste équilibre : permet à chacun des époux de bénéficier de l'augmentation du patrimoine de l'autre. Recommandé pour conserver les avantages de la séparation de biens pendant la durée du mariage, chacun des époux n'étant pas responsable des dettes professionnelles ou personnelles de l'autre.</p>	<p>Règlement de la créance de participation : la dette de participation à la charge de l'époux exerçant une activité commerciale, artisanale ou libérale, peut s'avérer importante. Prévoir dans ce cas une clause excluant l'entreprise du calcul de la créance de participation (ce qui supprime en grande partie l'intérêt de ce régime).</p>
<p>Egalité en valeur : système de la créance de participation.</p>	<p>Complexité : le calcul de la créance de participation peut être source de conflit.</p>

Créance de participation

- **Mesurée par la double estimation du patrimoine originaire et du patrimoine final.** Elle a pour objet de compenser l'enrichissement du patrimoine personnel de l'un par rapport à celui de l'autre.
- **A la dissolution du régime**, chacun des époux a le droit de participer pour moitié en valeur aux acquêts nets constatés dans le patrimoine de l'autre.



• 260 000 mariages ont été célébrés en 2007, contre environ 140 000 divorces.

